

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 21 mai 2021 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers**En exercice : 11****Présents : 10****Nombre de suffrages
exprimés****Pour : 10****Contre : 00****Abstentions : 00**

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : MOUNET Nathalie

Secrétaire de séance : THEUX Sabine

ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020_05_01

DEL 2021_05_05: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération N°2020_05_01 en date du 25 mai 2020, confiant à Monsieur le Maire certaines délégations.

Le Conseil municipal,

- dans un souci de favoriser une bonne administration communale **et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts.
 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le périmètre urbain uniquement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- Autorise le 1^{er} adjoint à exercer les délégations consenties au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci dans les conditions fixées par l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pascal BEAUMONT

